

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 26 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

L'an deux mille vingt cinq

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge (porteur du pouvoir de M. DOMINE Sylvain), Mme CARTOUX Stéphanie (porteuse du pouvoir de Mme M. MIOCHE Hervé), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme BEGON Christiane, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme MATHINIER Jade, Mme PASCUTTINI Marie-Thérèse, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. MONTJOL Hubert, M. DUCOLOMBIER Alexandre formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. DOMINE Sylvain ayant donné pouvoir à M. GATIGNOL Serge, M. ROTTENBERG Patrick ayant donné pouvoir à M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Y Vincent ayant donné pouvoir à Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie,

Absent : M. RAY François.

Monsieur Quentin AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 23 juin 2025.

Le PV du conseil municipal du 23 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- N° 25/86. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU – MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC
- N° 25/87. AMENAGEMENT TERRITORIAL –DEVELOPPEMENT PARC PHOTOVOLTAÏQUE – TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE – ENQUETE PUBLIQUE
- N° 25/88. ANIMATION TERRITORIALE - ACCUEIL D'UN PARC DE JEUX GONFLABLES AU COMPLEXE SPORTIF DU BOUZOL – DECEMBRE 2025
- N° 25/89. POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ÉGLISES » POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES DU PATRIMOINE LOCAL
- N° 25/90. COMMERCE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI
- N° 25/91. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LA COMMUNE DE GANNAT
- N° 25/92. COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET GESTION ET MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE
- N° 25/93. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DU 1ER ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE A GANNAT – AVENANT
- N° 25/94. COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE EUGENE BANNIER – AVENANTS
- N° 25/95. FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "MOUVEMENT ALB"
- N° 25/96. FINANCES PUBLIQUES – REVITALISATION CENTRE VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) – APPROBATION AVENANT N°3
- N° 25/97. FINANCES PUBLIQUES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL
- N° 25/98. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1
- N° 25/99. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°20/2025 à n°25/2025.

Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

Décision municipale N°20/2025 décidant

De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes une subvention au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipement adaptés » dans le cadre des missions confiées au service de Police Municipale de la Commune de Gannat. Cette demande s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les forces de sécurité de l'Etat en renforçant la capacité de réponse immédiate face aux situations d'urgence.

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSE H.T.		RECETTES	
Acquisition Equipement	2.591,00 €	REGION AURA	1.295,50 €
		AUTOFINANCEMENT	1.295,50 €
DÉPENSES	2.591,00 €	RECETTES	2.591,00 €

Décision municipale N°21/2025 décidant

De souscrire un marché avec la société BARDIN Motoculture, située : 42 rue Jean Jaurès, ZAC Les Jalfrettes – 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, pour la fourniture d'une tondeuse KUBOTA GZD 15 HD, pour un montant de **13 545,00 € H.T.** soit **16 254,00 € T.T.C.**

Et de dire que le montant de la prestation sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Décision municipale N°22/2025 décidant

De conclure pour un an reconductible 2 fois, un accord-cadre avec le groupement d'entreprises Les Blés au Cœur (mandataire) sis 116B avenue Saint James – 03800 Gannat, et les cotraitants Boulangerie Pâtisserie GIRAUD et Le Moulin d'Alice dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel H.T. : 3 000 euros

Maximum annuel H.T. : 8 500 euros

Et de préciser que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Décision municipale N°23/2025 décidant

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Sens	Nature	Opération	Fonction	Libellé	Montant
23	Dépenses	2313	141	201	Programme Réhabilitation groupe scolaire Bannier	-40.000,00 €
23	Dépenses	2313	142	201	Programme Réhabilitation groupe scolaire Pasteur	+ 40.000,00 €
23	Dépenses	2313	136	020	Création d'un Pôle culture jeunesse et vie associative	- 60.000,00 €
23	Dépenses	2313	128	020	Travaux programme rénovation bâtiment Hôtel de Ville	+ 60.000,00 €
TOTAL						0,00 €

Décision municipale N°24/2025 décidant

La cession du micro-tracteur de marque FERRARI dont la commune n'a plus l'usage au profit de l'entreprise MOTOCULTURE 12 domiciliée : 251, route du Bousquet 12510 DRUELLE pour un montant de **2 636,00 euros**. Il est précisé que le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur se sera acquitté du montant convenu.

Et de préciser que la Ville de Gannat décline toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement, dommages liés à l'utilisation du bien acquis.

Décision municipale N°25/2025 décidant

La cession du véhicule Renault Express immatriculé 7517 TJ 03 dont la commune n'a plus l'usage au profit de l'entreprise CPM AUTO domiciliée : 5, rue des Planches 03800 GANNAT pour un montant de **1 374,00 euros**. Il est précisé que le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur se sera acquitté du montant convenu.

Et de préciser que la Ville de Gannat décline toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement, dommages liés à l'utilisation du bien acquis.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Une question porte sur l'armement de la Police Municipale. Il est convenu que cette question soit évoquée en fin de séance du Conseil Municipal.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – MODALITES DE LA
CONCERTATION DU PUBLIC**

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL :

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération 23/43 en séance du 5 mai 2023 la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat. Une modification simplifiée est en cours et il revient au conseil municipal de définir les modalités de concertation du public, afin de permettre à chacun de formuler ses observations.

Je vous propose que :

ARTICLE 1 – APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU soit mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Gannat pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre permettant de consigner les observations écrites sera tenu à la disposition du public. Les observations pourront également être transmises par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à urbanisme@ville-gannat.fr.

ARTICLE 2 – INFORMATION DU PUBLIC :

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la consultation.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION :

Le dossier mis à disposition du public sera constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;*
- Une note de présentation ;*
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;*
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées. »*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. COULON :

« Concernant cette modification simplifiée, je voudrais rappeler qu'il existe une commission dite « PLU » qui a été créée en 2020 et qui était consacrée uniquement à l'examen du PLU. Manifestement, vous avez oublié de la convoquer. Ensuite, il y a une notice explicative qui a été faite. C'est dommage parce que vous avez oublié aussi de nous l'envoyer. En commission des travaux, vendredi, M. GATIGNOL nous a expliqué les grandes lignes des modifications. Ça n'appelle de notre part pas de remarques ou d'observations, nous sommes d'accord sur ce qui est proposé. C'est quand même dommage qu'une commission qui est créée spécialement pour le PLU ne soit pas réunie lorsqu'on parle de PLU. C'est dommage qu'on oublie de nous envoyer les dossiers d'explications. Maintenant, M. GATIGNOL nous a donné des explications suffisantes pour qu'on vote cette proposition. J'ai simplement une question pour M. GATIGNOL concernant la nouvelle

parcelle qui va être ajoutée au camping. Qui sera chargé d'aménager, de faire la clôture ? Est-ce que ce sera la commune ou le gestionnaire ? »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« Il n'y a rien à aménager parce que cette parcelle est juste en continuité du camping, c'est de l'herbe. Après, s'il y a un nettoyage, on verra au moment venu. Mais il n'y a pas d'aménagement particulier à faire. »

Intervention de M. COULON :

« Et la clôture, si jamais ... ? »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« Il y aura la clôture à faire, oui. »

Intervention de M. COULON :

« Ce sera la commune ou le gestionnaire ? »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« On n'en a nullement parlé, parce qu'avant d'aller rencontrer effectivement le gestionnaire du camping, il faut déjà qu'on fasse la manœuvre de changement. Moi, j'ai juste abordé sur le principe avec lui, s'il lui paraissait intéressant d'avoir celle du haut à la place de celle du bas, manifestement, c'est l'intérêt à tout le monde. C'est celui effectivement du fonctionnement du camping, où ça amènera un peu plus de confort. C'est aussi à l'avantage des voisins, des riverains, où on avait des nuisances dans ce petit couloir en fond de camping. Après, on n'en est pas là. Il n'y a pas d'enjeu d'argent énorme là-dessus. »

Intervention de M. COULON :

« D'accord. Je pensais que vous alliez peut-être aménager cette parcelle pour pouvoir agrandir ? »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« Non, l'idée est de compenser la surface. On enlève une surface en bas, on met une surface en haut, assez équivalente. Après, quand on en sera à la discussion avec le gérant du camping, on pourra revoir ça, mais on n'en est pas encore là. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques :

Pas d'autres questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N°25/86 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU –
MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la modification simplifiée du PLU,

VU la délibération n°23/043 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gannat,

VU l'arrêté municipal n°051/25 en date du 21 mars 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis de la Commission aménagement du territoire, et des patrimoines, cadre de vie et sécurité réunie en date du 03 octobre 2025,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection dictée en raison du risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Induire de graves nuisances.

CONSIDERANT QUE la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT QUE la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme de la commune de Gannat a pour objet de :

- Corriger dans le règlement des erreurs de formulation et des éléments peu précis difficiles à interpréter au moment de l'instruction des dossiers d'urbanisme, apposer un coefficient d'emprise au sol de 40 % au lieu de 30 % pour les constructions dans les zones constructibles où il est limité,
- Modifier dans le règlement graphique le périmètre du camping en intégrant la parcelle AL 431 à la zone Nt, aujourd'hui en zone N,
- Modifier dans le règlement graphique la zone N en intégrant une partie de la parcelle AL 353 d'une superficie d'environ 2 000 m², aujourd'hui en zone Nt,
- Mettre en place une protection sur le terrain du jardin public de Gannat afin d'encadrer les coupes des arbres et les protéger.

CONSIDERANT QUE, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU doit être mis à disposition du public pendant un mois en mairie, afin de permettre à chacun de formuler ses observations,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROBATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Gannat pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre permettant de consigner les observations écrites sera tenu à la disposition du public. Les observations pourront également être transmises par courrier postal à la mairie ou par voie électronique à urbanisme@ville-gannat.fr.

ARTICLE 2 – INFORMATION DU PUBLIC :

Un avis de mise à disposition du public sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la consultation, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER MIS A DISPOSITION :

DIT que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 – BILAN DE LA CONCERTATION :

A l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par Madame le Maire. Un bilan sera dressé et présenté au conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Allier et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n°25/87

AMENAGEMENT TERRITORIAL –DEVELOPPEMENT PARC PHOTOVOLTAIQUE – TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE – ENQUETE PUBLIQUE

Présentation de la délibération par Monsieur GATIGNOL :

« Par délibération n°23/107, le conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 a décidé à l'unanimité de s'engager dans la promesse de bail emphytéotique administratif avec TOTAL ENERGIES.

Pour rappel, ce projet concerne un partage de la surface entre TOTAL et nous. Il y a 8 hectares en tout, 4,5 à TOTAL et 3,5 à nous.

L'arrêté préfectoral n°1 901/2025 du 8 septembre 2025 porte ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société TOTAL Energie Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sise aux lieux dits « Mont libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat.

Cette enquête se déroulera du lundi 6 octobre à partir de 9 heures jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 inclus, à 17 heures, sur le territoire de la commune de Gannat.

Le préfet demande l'avis du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une

emprise de 8 hectares sur une zone d'étude de 27 hectares, QUE la production estimée est de 11 Gwh/an, ET QUE la puissance installée avoisinera 8,7 MWc,

CONSIDERANT QUE la commune entend optimiser cet espace de l'ancienne carrière et QUE l'installation de panneaux photovoltaïques répond à un double objectif écologique et de développement durable,

CONSIDERANT les échanges intervenus et l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et des Patrimoines, Cadre de vie et Sécurité,

Je vous propose de CONFIRMER l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 3 octobre 2025 et DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'ancienne carrière des lieux-dits « Le Mont Libre » et « Puy Clermont ». »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°25/87 - AMENAGEMENT TERRITORIAL –DEVELOPPEMENT PARC PHOTOVOLTAIQUE – TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE – ENQUETE PUBLIQUE

1 pièce jointe – lettre d'information « centrale solaire sur la carrière de Gannat »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°23/105 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 acceptant la résiliation du contrat de foretage avec le Groupe LHOIST France CENTRE ET SUD OUEST à compter du 1^{er} janvier 2021, et annulant l'échange parcellaire prévu par délibération n0106/07 du Conseil municipal réuni en séance du 25 juillet 2007,

VU la délibération n°23/106 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 portant acquisition des parcelles XR 49 et XP 101 appartenant à LHOIST,

VU la délibération n°23/107 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif avec TOTAL ENERGIES,

VU la délibération n°24/114 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 approuvant la constitution de services au profit de la commune et pour certaines au projet de LHOIST,

VU la délibération n°25/43 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2025 approuvant la constitution de services au profit de la commune et pour certaines au projet de LHOIST,

VU l'arrêté préfectoral n°1 901/2025 du 8 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Total Energie Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 8,69 Mwc, sise aux lieux dits « Mont libre » et « Puy Clermont » sur le territoire de la commune de Gannat,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,

VU l'avis de la Commission aménagement du territoire, et des patrimoines, cadre de vie et sécurité réunie en date du 03 octobre 2025,

CONSIDERANT QUE le préfet demande l'avis du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QUE cette enquête se déroulera du lundi 6 octobre à partir de 9 heures jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 inclus, à 17 heures, sur le territoire de la commune de Gannat,

CONSIDERANT QUE le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête sur support papier (ou numérique) en mairie de Gannat, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ; sur le site internet de la préfecture de l'Allier et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une emprise de 8 hectares sur une zone d'étude de 27 hectares, **QUE** la production estimée est de 11 Gwh/an, **ET QUE** la puissance installée avoisinera de 8,7 MWc,

CONSIDERANT QUE la commune entend optimiser cet espace de l'ancienne carrière et **QUE** l'installation de panneaux photovoltaïques répond à un double objectif écologique et de développement durable,

CONSIDERANT les échanges intervenus et l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et des Patrimoines, Cadre de vie et Sécurité,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

CONFIRME l'avis émis par la Commission Aménagement du territoire et des patrimoines, cadre de vie et sécurité en date du 3 octobre 2025 et **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'ancienne carrière des lieux-dits « Le Mont Libre » et « Puy Clermont ».

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au commissaire enquêteur.

**ANIMATION TERRITORIALE - ACCUEIL D'UN PARC DE JEUX GONFLABLES AU COMPLEXE SPORTIF
DU BOUZOL – DECEMBRE 2025**

Présentation de la délibération par Madame Cartoux :

« Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité a pour volonté de diversifier et d'enrichir l'offre d'animations sur la commune, notamment durant les périodes de vacances scolaires. En ce sens, l'association "Sporting Club Gannatois" a présenté un projet d'animation consistant en l'installation d'un parc de loisirs indoor, composé de structures de jeux gonflables, au sein du complexe sportif du Bouzol. Cet événement se tiendrait du 26 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Ce type d'occupation, qui génère des recettes de billetterie pour l'organisateur, ne correspond pas aux conditions de mise à disposition habituelles des équipements sportifs. Il convient par conséquent de créer un tarif de location exceptionnel, juste et adapté à la nature de l'événement.

Il est ainsi proposé DE FIXER le tarif de mise à disposition du complexe sportif du Bouzol à l'association "Sporting Club Gannatois" pour la période du 26 décembre 2025 au 4 janvier 2026. La redevance due à la commune est fixée à 10 % du montant total des recettes des entrées. Ce montant ne pourra être inférieur à un forfait minimum de 440 € pour la durée d'occupation. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N°25/88 - ANIMATION TERRITORIALE - ACCUEIL D'UN PARC DE JEUX GONFLABLES AU
COMPLEXE SPORTIF DU BOUZOL – DECEMBRE 2025**

1 pièce jointe : Convention

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité a pour volonté de diversifier et d'enrichir l'offre d'animations sur la commune, notamment durant les périodes de vacances scolaires.

En ce sens, l'association "Sporting Club Gannatois" a présenté un projet d'animation consistant en l'installation d'un parc de loisirs indoor, composé de structures de jeux gonflables, au sein du complexe sportif du Bouzol. Cet événement se tiendrait du **26 décembre 2025 au 4 janvier 2026**.

L'organisation, la gestion et la sécurisation de cette activité seront entièrement assurées par l'association.

Ce type d'occupation, qui génère des recettes de billetterie pour l'organisateur, ne correspond pas aux conditions de mise à disposition habituelles des équipements sportifs. Il convient par conséquent de créer un tarif de location exceptionnel, juste et adapté à la nature de l'événement.

Il est ainsi proposé de fixer une redevance basée sur les revenus générés par l'événement, tout en garantissant une recette minimale pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public,

Considérant la demande de l'association "Sporting Club Gannatois" pour l'organisation d'une animation à destination du jeune public,

Considérant l'intérêt de cet événement pour l'animation de la commune durant les fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité de définir les conditions financières de cette mise à disposition exceptionnelle d'un équipement public,

Sur proposition de Madame CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE FIXER le tarif de mise à disposition du complexe sportif du Bouzol à l'association "Sporting Club Gannatois" pour la période du 26 décembre 2025 au 4 janvier 2026. La redevance due à la commune est fixée à **10 % du montant total des recettes des entrées**. Ce montant ne pourra être inférieur à un **forfait minimum de 440 € pour la durée d'occupation**. Si le calcul des 10 % des recettes est inférieur à 440 €, c'est le forfait minimum de 440 € qui sera appliqué. Dans le cas contraire, la redevance correspondra au montant réel des 10 % des recettes.

D'AUTORISER Madame le Maire à préparer et signer avec l'association "Sporting Club Gannatois" une convention de mise à disposition. Cette convention précisera l'ensemble des modalités d'organisation, les obligations des parties, notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'état des lieux, de nettoyage et les modalités de déclaration des recettes et de versement de la redevance.

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la commune.

Délibération n°25/89

POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ÉGLISES » POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES DU PATRIMOINE LOCAL

Présentation de la délibération par Jean Louis Corbon :

« La commune de Gannat, propriétaire de l'église Sainte-Croix, est attachée à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine historique et culturel. Dans ce cadre, la restauration de plusieurs biens mobiliers, notamment des tableaux et leurs cadres dorés, a été identifiée comme une priorité pour la conservation de ce patrimoine local.

L'association « Les Amis des Églises » a proposé d'apporter un soutien financier significatif pour mener à bien ces projets de restauration. Ce partenariat se concrétise par une proposition de don d'un montant total de 7 928 € affecté comme suit (3 versements) :

- 5 000 € pour la restauration des tableaux de l'église Sainte-Croix
- 2 448 € pour la restauration de leurs cadres dorés
- 480 € pour la restauration de l'évangélaire

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer afin de formaliser ce partenariat. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Madame le Maire exprime un grand merci à l'association « Les amis des églises ».

N°25/89 - POLITIQUE CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ÉGLISES » POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES DU PATRIMOINE LOCAL

1 pièce jointe : convention de partenariat

La commune de Gannat, propriétaire de l'église Sainte-Croix, est attachée à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine historique et culturel. Dans ce cadre, la restauration de plusieurs biens mobiliers, notamment des tableaux et leurs cadres dorés, a été identifiée comme une priorité pour la conservation de ce patrimoine local.

L'association « Les Amis des Églises », active sur le territoire, a pour objet statutaire de contribuer à la préservation de ce même patrimoine religieux. Grâce à la mobilisation de ses membres et à ses actions de collecte de fonds, elle joue un rôle citoyen majeur sur la commune de Gannat.

L'association a proposé d'apporter un soutien financier significatif pour mener à bien ces projets de restauration. Ce partenariat se concrétise par une proposition de don d'un montant total de 7 928 € (sept mille neuf cent vingt-huit euros), affecté comme suit (3 versements) :

- **5 000 €** pour la restauration des tableaux de l'église Sainte-Croix
- **2 448 €** pour la restauration de leurs cadres dorés
- **480 €** pour la restauration de l'évangélaire

Afin de formaliser ce partenariat et de définir les engagements mutuels, une convention a été rédigé. Aux termes de ce document, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage complète des opérations de restauration et s'engage à valoriser le soutien de l'association sur l'ensemble de ses supports de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que la commune de Gannat, propriétaire de l'église Sainte-Croix,

Considérant que l'association « Les Amis des Églises », active sur le territoire, a pour objet statutaire de contribuer à la préservation de ce même patrimoine religieux.

Considérant que L'association a proposé d'apporter un soutien financier significatif pour mener à bien ces projets de restauration

Considérant qu'il convient de définir les modalités dans le cadre d'une convention de partenariat,

Sur proposition de Monsieur CORBON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité.

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Gannat et l'association « Les Amis des Églises », telle que jointe en annexe, relative au soutien financier pour la restauration d'œuvres de l'église Sainte-Croix.

D'ACCEPTER le don d'un montant total de 7 928 €

D'AUTORISER Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DE PRÉCISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Délibération n°25/90

COMMERCE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI

Présentation de la délibération par Madame Courtinat.

« Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'opération d'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël, destinée aux séniors et aux agents communaux.

Si plusieurs solutions existent, la commune a fait le choix de privilégier une démarche locale, afin que cette action bénéficie directement à l'économie du territoire.

Ainsi, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), qui assure la contractualisation avec les commerçants locaux. Cette collaboration permet de garantir que les chèques cadeaux soient utilisés auprès des commerces du territoire, générant des retombées économiques estimées à près de 23 000 € pour le commerce de proximité. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. DUCOLOMBIER.

Connait-on la liste des commerçants qui participent à cette opération ? »

Réponse de Madame COURTINAT.

Les courriers sont partis vers les commerçants qui voudront être partenaires. S'ils veulent participer, ils nous envoient juste leur RIB. Ensuite on communique aux séniors et agents, la liste des commerces participant. Il faut être commerçant à GANNAT. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

1 pièce jointe : Convention CCI Ville de Gannat

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'attribution de chèque cadeaux pour le Noël des Séniors et pour le Noël des agents. Il convient de renouveler le partenariat avec la CCI qui cadre le fonctionnement avec les commerçants Gannatois.

Le Noël des Séniors

Le C.C.A.S. offre aux aînés de 70 ans et plus, un colis, ou un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour une personne seule ou d'une valeur de 40 € pour un couple. Ce chèque cadeau sera à dépenser dans un commerce Gannatois partenaire de l'opération.

Cette opération « chèque-cadeau » se déroule en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier. La commune de Gannat prendra à sa charge les frais de gestion et le Centre Communal d'Action Sociale le coût total des chèques.

L'attribution des chèques cadeaux pour le Noël des agents

Par délibération n°22/147, le conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 a défini les conditions d'attribution des chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année. **Il est proposé de reconduire les conditions d'attributions.**

Pour rappel le montant des chèques octroyés.

Pour le personnel dont le temps de travail est supérieur à 17h30	80 €
Pour le personnel dont le temps de travail est inférieur ou égal à 17h30	40 €

Frais CCI de ces 2 opérations

- 400 € de frais de gestion
- 3% du montant total estimé à :
 - o **10 480 euros pour le Noël des agents**
 - o **12 040 euros pour le Noël des séniors**

Soit un total de 22 520 euros environ

En outre, il est à souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec les commerces de proximité ; ainsi qu'à notre personnel communal et CCAS.

Pour rappel, les frais de gestion liés à cette opération couvriront également les frais de gestion de l'opération « Bourse d'engagement citoyen ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu le budget communal (budget principal),

Vu le budget du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°22/147 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 décidant d'attribuer des chèques cadeaux « Noël » aux agents et définissant les conditions d'attribution,

Vu le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 1^{er} octobre 2025,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'intérêt de cette opération aussi bien pour le personnel que pour le commerce de proximité,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité.

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Gannat, visant à mettre en place l'opération « Noël des Séniors » d'une part et l'attribution de chèques cadeaux pour le Noël des agents d'autre part, telle que présentée ci-avant,

DE RECONDUIRE les conditions d'attributions des chèques cadeaux de Noël des agents, telles que définies dans la délibération n°22/147 du conseil municipal du 9 décembre 2022,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal,

Délibération n°25/91

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
POUR LA COMMUNE DE GANNAT**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« La flotte automobile municipale nécessite un renouvellement en raison du vieillissement de certains véhicules et des coûts d'entretien croissants.

Dans le cadre de cette opération, deux véhicules doivent être remplacés :

- un véhicule destiné aux services techniques,*
- un véhicule affecté au transport des repas entre les sites de restauration scolaire.*

Deux options étaient envisageables : le maintien d'une motorisation thermique classique ou le passage à l'électrique.

Conformément à la volonté municipale d'engager la commune dans une démarche plus respectueuse de l'environnement et de réduction des émissions de CO₂, le choix s'est porté sur l'acquisition de deux véhicules électriques.

Ce choix s'inscrit dans la continuité des actions menées en faveur de la transition énergétique, tout en permettant à la collectivité de maîtriser ses coûts de fonctionnement à moyen terme (réduction des dépenses en carburant et entretien).

Je vous propose pour :

Le Lot 01 : Véhicule électrique neuf

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée DE RETENIR l'offre de l'entreprise DALLOIS VICHY DISTRIBUTION sise à Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 20 440,84 euros HT, soit 24 529,01 euros TTC.

Le Lot 02 : Véhicule utilitaire électrique neuf

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée DE RETENIR l'offre de l'entreprise SODAVI sise à Bellerive (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 37 247,43 euros HT, soit 44 696,92 euros TTC. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de M. DUCOLOMBIER :

« Y aura-t-il des bornes ? »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« Il n'y a pas de lien entre le projet photovoltaïque et le réseau privé. Non, pas avec le projet tel qu'il est aujourd'hui. Par contre, il faudra qu'on se pose la question, est-ce qu'on peut installer effectivement dans les locaux du CTM des bornes pour charger les véhicules ? Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avions qu'une voiture électrique. Là, on arrive à trois, la question va se poser, oui. »

Intervention de M. DUCOLOMBIER

« Je n'ai rien contre le véhicule électrique. Mais quand c'est alimenté directement par le réseau – c'est pas très pertinent énergétiquement »

Intervention de Madame le Maire :

« Il faut qu'on s'équipe au fur et à mesure. Très bien. D'autres remarques ? »

Intervention de M. COULON :

« C'est une petite remarque. C'est très bien que vous achetiez des véhicules électriques. Alors, si on a bien compris, il y en a un qui sera destiné à la cantine. Oui, donc il y aura un bloc isotherme. Et je me souviens qu'à la communauté de communes, on a acheté il n'y a pas très longtemps quatre véhicules qui étaient des véhicules diesel. On nous a expliqué qu'en fait, on ne pouvait pas mettre des blocs isothermes sur des véhicules électriques, ce qui fait qu'on achetait des véhicules diesel. C'est très bien qu'on achète maintenant des véhicules électriques, mais ça me fait penser à cette réflexion qu'on a eue à la communauté de communes où on a dû acheter des véhicules diesel, ce qui est quand même un peu embêtant. C'est un peu dommage. »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« Je ne suis pas dans l'esprit de la communauté de communes, mais effectivement, au fur et à mesure où on a le parc, il faut avoir les moyens de recharger. Effectivement, en produisant soi-même, c'est bien plus intéressant. On est bien d'accord, mais il faut prendre par le

commencement. »

Intervention de Madame le Maire :

« Non, mais nous n'avons pas les mêmes finalités. C'est-à-dire qu'à la communauté de communes, c'est du portage de repas qui fait des kilomètres et aujourd'hui qui nous demande une consommation beaucoup plus approfondie et donc une gestion qui serait plus contrainte, vu qu'il faut recharger. Alors que là, sur le véhicule de la cantine, nous sommes vraiment sur de l'intramuros GANNAT et on n'est pas en nombre de kilomètres. Donc aujourd'hui, c'est faisable à la ville. Alors qu'à la communauté de communes, c'est le nombre d'utilisations qui est plus contraignant pour avancer. Voilà la différence de choix. »

Réponse de Monsieur GATIGNOL :

« L'autonomie d'un véhicule comme ça, c'est 200 kilomètres, pas beaucoup plus. Je parle du véhicule utilitaire. »

Madame le Maire :

« C'est pour ça qu'on est sur deux stratégies différentes pour le moment. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°25/91 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LA COMMUNE DE GANNAT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique composée de 2 lots :

Lot 01 : 1 Véhicule électrique neuf

Lot 02 : 1 véhicule utilitaire électrique neuf

VU la consultation lancée le 07 juillet 2025 pour l'achat de véhicules pour la commune de Gannat,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 août 2025 mentionnant 3 offres reçues pour le lot 01 et 4 offres reçues pour le lot 02,

VU le budget principal de la commune,

CONSIDERANT QUE pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil Municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et du 1^{er} Adjoint,

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Lot 01 : Véhicule électrique neuf

PREND ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **DALLOIS VICHY DISTRIBUTION** sise à Cusset (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de **20 440,84 euros HT, soit 24 529,01 euros TTC.**

Lot 02 : Véhicule utilitaire électrique neuf

PREND ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **SODAVI** sise à Bellerive (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de **37 247,43 euros HT, soit 44 696,92 euros TTC**

PREND NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature à Madame le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour tout document afférent à l'attribution de ces deux lots,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

Délibération n°25/92

COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET GESTION ET MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« La commune a lancé une consultation pour la fourniture de matériels informatiques et la gestion et maintenance du parc informatique.

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée DE RETENIR l'offre de l'entreprise AUVERGNE NUMERIQUE DISTRIBUTION sise à Gannat (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 13 200 euros HT, soit 15 840,00 euros TTC pour la partie forfaitaire (Maintenance du parc) et dans les conditions économiques suivantes pour la partie à bons de commande (achat de matériels) :

Montant minimum annuel : 4 000 euros HT

Montant maximum annuel : 15 000 euros HT »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT :

« Juste en rapport avec l'actualité récente concernant la commune de FUMEL, qui est à peu près de notre taille, un petit peu plus, dans les 7 000 habitants, qui a été complètement hackée et paralysée par un groupe de Malaisie. Si vous suivez les infos, vous allez voir cela. Voici la question que je me pose, est-ce qu'on est assuré ? La commune de FUMEL est assurée, le coût de la restauration totale devrait approcher les 25 000 à 30 000 euros. Le Maire de FUMEL a dit à l'antenne qu'il était assuré. Donc, est-ce que GANNAT est assuré pour ce genre d'inconvénients qui nous pend au nez tôt ou tard ? »

Réponse de Madame le Maire :

*« Je me permets de répondre ultérieurement, de bien noter ce point.
Cela peut arriver à tous. Je ne sais pas vous répondre dans l'immédiat. »*

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

**N°25/92 - COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD-CADRE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET
COMMUNICATION – FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET GESTION ET
MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 04 juillet 2025 pour la fourniture de matériels informatiques et la gestion et maintenance du parc informatique,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 22 août 2025 mentionnant le dépôt de 3 offres,

Vu le budget principal

Considérant que pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil Municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et du 1^{er} Adjoint,

Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

PREND ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **AUVERGNE NUMERIQUE DISTRIBUTION** sise à Gannat (03), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **13 200 euros HT, soit 15 840,00 euros TTC** pour la partie forfaitaire (Maintenance du parc) et dans les conditions économiques suivantes pour la partie à bons de commande (achat de matériels) :

Montant minimum annuel : 4 000 euros HT

Montant maximum annuel : 15 000 euros HT

PREND NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature à Madame le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour tout document afférent à l'attribution de l'accord-cadre,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DU 1ER ETAGE DE
L'HOTEL DE VILLE A GANNAT – AVENANT**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Le Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2025 a attribué par délibération n° 25/60 du 05 mai 2025 les marchés de travaux pour le réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots.

Considérant le besoin d'effectuer des travaux supplémentaires pour la reprise de niveau du sol générant une plus-value sur le lot 01 menuiseries intérieures, des travaux complémentaires de revêtements, faux-plafond, et doublage de murs générant une plus-value sur le lot 03 Plâtrerie-Peinture ainsi que des travaux devenus nécessaires en raison de contraintes techniques imprévues générant une plus-value sur le lot 04 Electricité courants forts et faibles.

Je vous propose d'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025, à savoir :

Lot 01 Menuiseries intérieures

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGENCEMENT domiciliée à Saint Rémy en Rollat (03), d'un montant de 1 029,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 8 986,00 euros HT, soit 10 783,20 euros TTC,

Lot 03 Plâtrerie – Peinture

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 5 817,88 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 47 364,92 euros HT, soit 56 837,91 euros TTC,

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL KOLASINSKI domiciliée à Saint-Yorre (03), d'un montant de 4 777,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 26 687,00 euros HT, soit 32 024,40 euros TTC,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lots 01, 03 et 04 et tout document afférent à leur bonne exécution, »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal de l'exercice 2025 de la collectivité,

Vu la consultation lancée le 1er avril 2025 relative aux travaux pour le réaménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville de Gannat composée de 5 lots,

Vu la délibération n° 25/60 du 05 mai 2025 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux supplémentaires pour la reprise de niveau du sol générant une plus-value sur le lot 01 menuiseries intérieures, des travaux complémentaires de revêtements, faux-plafond, et doublage de murs générant une plus-value sur le lot 03 Plâtrerie-Peinture ainsi que des travaux devenus nécessaires en raison de contraintes techniques imprévues générant une plus-value sur le lot 04 Electricité courants forts et faibles

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

Lot 01 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise BAUD ET POUIGNIER MENUISERIE AGENCEMENT domiciliée à Saint Rémy en Rollat (03), d'un montant de 1 029,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 8 986,00 euros HT, soit 10 783,20 euros TTC,

Lot 03 Plâtrerie – Peinture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 5 817,88 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 47 364,92 euros HT, soit 56 837,91 euros TTC,

Lot 04 Electricité courants forts et faibles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL KOLASINSKI domiciliée à Saint-Yorre (03), d'un montant de 4 777,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 26 687,00 euros HT, soit 32 024,40 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires des lot 01, 03 et 04 et tout document afférent à leur bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Délibération n°25/94

**COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE EUGENE BANNIER
– AVENANTS**

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci :

« Cet avenant concerne les travaux de réaménagement de l'école Eugène Bannier.

CONSIDERANT QUE la prestation supplémentaire relative à l'enclouement de l'escalier extérieur de l'école Eugène Bannier n'aurait pas dû être validée sur le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée le 29 janvier 2024 et qu'il convient donc de régulariser cette situation par voie d'avenant pour les lots 03, 06 et 07,

CONSIDERANT le besoin de fourniture et pose de sous-faces de débords de toiture générant une plus-value au lot 06 Menuiseries extérieures aluminium,

Je vous propose d'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 1^{er} octobre 2025, à savoir :

Lot 03 Couverture

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de – 768,89 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 66 978,87 euros HT soit 80 374,64 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de – 72 108,76 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 88 263,02 euros HT, soit 105 915,63 euros TTC,

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 950,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 89 213,02 euros HT, soit 107 055,63 euros TTC,

Lot 07 Métallerie - Serrurerie

DECIDER DE CONCLURE l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de – 17 036,77 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 60 973,09 euros HT, soit 73 167,71 euros TTC,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susmentionnés avec les entreprises titulaires des lots 03, 06 et 07 et tout document afférent à leur bonne exécution, »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N°25/94 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE EUGENE
BANNIER – AVENANTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget principal,

VU la consultation lancée le 1er décembre 2023 relative aux travaux pour le réaménagement de l'école Bannier composée de 12 lots,

VU la commission marchés à procédure adaptée du 29 janvier 2024 et son procès-verbal indiquant retenir la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'encloisonnement de l'escalier extérieur sur les lots 03, 06 et 07,

VU la délibération n°24/018 du 1^{er} février 2024 attribuant les 12 lots,

VU la délibération n° 25/55 du 05 mai 2025 approuvant les avenants aux lots 02, 03, 04, 06, 10, 12 et 13,

VU la délibération n° 25/81 du 23 juin 2025 approuvant les avenants aux lots 01, 03 et 12,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT QUE la prestation supplémentaire relative à l'encloisonnement de l'escalier extérieur n'aurait pas dû être validée sur le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 29 janvier 2024 et qu'il convient donc de régulariser cette situation par voie d'avenant pour les lots 03, 06 et 07,

CONSIDERANT le besoin de fourniture et pose de sous-faces de débords de toiture générant une plus-value au lot 06 Menuiseries extérieures aluminium,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 01 octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

Lot 03 Couverture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise NAVARON SAS domiciliée à Romagnat (63), d'un montant de – 768,89 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 66 978,87 euros HT soit 80 374,64 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé, avec l'entreprise DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de – 72 108,76 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 88 263,02 euros HT, soit 105 915,63 euros TTC,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé, avec l'entreprise DAGUILLON domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de 950,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 89 213,02 euros HT, soit 107 055,63 euros TTC,

Lot 07 Métallerie - Serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION domiciliée à Clermont-Ferrand (63), d'un montant de – 17 036,77 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 60 973,09 euros HT, soit 73 167,71 euros TTC,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susmentionnés avec les entreprises titulaires des lots 03, 06 et 07 et tout document afférent à leur bonne exécution,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Délibération n°25/95

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "MOUVEMENT ALB"

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« L'association "Mouvement ALB" a sollicité une subvention exceptionnelle. Cette demande fait suite à la qualification d'un groupe de 13 jeunes danseuses et danseurs de l'association au concours européen organisé par la Confédération Nationale de Danse. La subvention demandée a pour objet de financer une partie des frais liés à leur participation à ce championnat d'Europe.

Après étude du dossier et au vu des critères d'attribution, il est proposé de soutenir ce projet par une subvention d'un montant de 750 €. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°25/95 - FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "MOUVEMENT ALB"

Conformément à la procédure annuelle, un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 a été adressé à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé que l'attribution des subventions est encadrée par la Charte de partenariat de la vie associative, adoptée par délibération du 25 septembre 2014. Cette charte distingue deux dispositifs de soutien : la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle.

L'enveloppe des subventions exceptionnelles vise notamment à apporter "un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat".

Dans ce cadre, l'association "Mouvement ALB" a sollicité une subvention exceptionnelle. Cette demande fait suite à la qualification d'un groupe de treize jeunes danseuses et danseurs de l'association au concours européen organisé par la Confédération Nationale de Danse. La subvention demandée a pour objet de financer une partie des frais liés à leur participation à ce championnat d'Europe.

Après étude du dossier et au vu des critères d'attribution, il est proposé de soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de partenariat de la vie associative gannatoise adoptée le 25 septembre 2014 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association "Mouvement ALB" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Finances et Dynamique Économique" réunie le

Considérant que ce projet de participation à un championnat correspond aux objectifs d'attribution d'une subvention exceptionnelle en favorisant le rayonnement de la Ville de Gannat ;

Considérant les crédits disponibles sur l'enveloppe des subventions pour l'exercice 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'association "Mouvement ALB" pour sa participation au championnat d'Europe de danse.

D'IMPUTER la dépense correspondante au crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, au chapitre et à l'article concernés.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25/96

FINANCES PUBLIQUES : REVITALISATION CENTRE VILLE CENTRE BOURG RCVCB – APPROBATION AVENANT N°3

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Cette délibération concerne la revitalisation centre-ville centre bourg qui est le programme du Département en accompagnement financier des opérations de notre commune. Dans ce cadre, nous vous proposons de signer l'avenant n°3 qui permet de réajuster les différentes opérations dans l'ordre calendaire de nos différents travaux ; et ce par rapport à l'avenant n°2 que nous avons approuvé le 9 décembre 2024 ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°25/96 - FINANCES PUBLIQUES – REVITALISATION CENTRE VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) – APPROBATION AVENANT N°3
--

1 pièce jointe : tableau récapitulatif contrat RCVCB – avenant N°3

Dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg RCVCB signé le 12 décembre 2022 entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Gannat pour la période 2022-2026, il convient chaque année de délibérer pour procéder aux ajustements des plans de financements des différentes opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 février 2022, sollicitant l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » sur les années 2022-2026,

Vu la délibération n° 23/054 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération n° 24/129 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°2,

Considérant qu'il convient d'actualiser les actions et leurs plans de financement correspondants afin de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER les opérations (fiches actions) et le plan d'actions programmées pluri annuellement (tel qu'annexé),

D'APPROUVER le plan de financement,

DE SOLLICITER l'élaboration de l'avenant n°3 du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil Régional...),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant N°3 qui doit intervenir entre le département de l'Allier et la commune de Gannat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°25/97

FINANCES PUBLIQUES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

« Monsieur le Trésorier a transmis une demande d'admission en créances éteintes concernant l'annulation de créances par décision judiciaire (jugement de clôture pour insuffisance d'actif) au titre d'impayés d'encart publicitaire dans l'agenda municipal.

Je vous propose

D'ADMETTRE en créances éteintes pour un montant 144 € € correspondant à la liste n°7652160932 transmise par Monsieur le Trésorier, »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°25/97 - FINANCES PUBLIQUES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121- 29, L2121-1 à L 212-23, R2121-9 et R 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par Monsieur le Trésorier concernant l'annulation de créances par décision judiciaire (jugement de clôture pour insuffisance d'actif) au titre d'impayés d'encart publicitaire dans l'agenda municipal,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 1^{er} octobre 2025,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

D'ADMETTRE en créances éteintes pour un montant 144 € € correspondant à la liste n°7652160932 transmise par Monsieur le Trésorier,

DE DIRE QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice au compte 6542 – Créances éteintes,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°25/98

FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

« Mes chers collègues,

En cette fin d'exercice budgétaire, je vous propose DE MODIFIER le budget principal comme suit :

❖ EN FONCTIONNEMENT par :

- Dépenses au chapitre 014 : atténuations de produits (- 6.556 €)
- Recettes au chapitre 013 consécutive aux remboursements des indemnités journalières du personnel suite aux arrêts maladie

❖ EN INVESTISSEMENT par :

Une augmentation de recettes (+ 247.312 €) suite à l'octroi de subventions au titre :

- Des fonds Européens dans la cadre de la transition énergétique concernant les travaux de restructuration de l'Ecole Bannier (+ 185.512 €)
- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'aménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (+ 26.800 €), et la restructuration de l'Ecole Bannier (+30.000 €)
- De l'Association des Amis des Eglises de Gannat pour la restauration des 2 tableaux « Adoration des Mages et des Bergers » de l'Eglise Sainte croix (+ 5.000 €)

Ces recettes vont permettre de financer les compléments de travaux sur les diverses opérations ainsi que l'acquisition de matériels divers à hauteur de 224.258 €. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N°25/98 - FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/10 du conseil municipal réuni en séance du 3 février 2025 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu la décision municipale n° 23 en date du 13 août 2025 autorisant un mouvement de crédits de chapitre à chapitre et entre opérations,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 01/10/2025,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour et des notifications de subventions perçues,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENSIIONS
(Mme JEUDI, M. PREVAUTAT, M. COULON, Mme PERONNET, Mme SUREAU)

DE MODIFIER le budget principal comme suit :

❖ **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** par :

- Une augmentation de crédits :
 - Au chapitre 014 : Atténuations de produits (+ 6.556 €)

- Cette hausse de dépenses est compensée par :
 - une augmentation des recettes au chapitre 013 consécutive aux remboursements des indemnités journalières du personnel suite aux arrêts maladie

❖ **EN INVESTISSEMENT** par :

Une augmentation de recettes (+ 247.312 €) suite à l'octroi de subventions au titre :

- Des fonds Européens dans la cadre de la transition énergétique concernant les travaux de restructuration de l'Ecole Bannier (+ 185.512 €)
- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant l'aménagement du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (+ 26.800 €), et la restructuration de l'Ecole Bannier (+30.000 €)
- De l'Association des Amis des Eglises de Gannat pour la restauration des 2 tableaux « Adoration des Mages et des Bergers » de l'Eglise Sainte croix (+ 5.000 €)

Ces recettes vont permettre de financer les compléments de travaux sur les diverses opérations ainsi que l'acquisition de matériels divers à hauteur de 224.258 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R – 6419-020 : Remboursement sur rémunérations du personnel				6.556,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				6.556,00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		6.556,00 €		
TOTAL R 014 : Atténuations de produits		6.556,00 €		
Total FONCTIONNEMENT		6.556,00 €		6.556,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-144-845 : Subvention			13.512,00	

département travaux de voirie			€	
R-13272-141-201 : subvention FEDER programme réhabilitation groupe scolaire Bannier				185 512,00 €
R-13461-128-020 : DETR Travaux Programme rénovation Hôtel de Ville				26.800,00 €
R-13461-141-201 : DETR Programme réhabilitation groupe scolaire Bannier				30 000,00 €
R-13462-130-020 : Subvention DSIL – Travaux ADAP			9.542,00 €	
R-1388-312 : Autres subventions d'investissement non transférables				5.000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			23.054,00 €	247.312,00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transports		20.000,00 €		
D-2185-020 : Matériel de téléphonie		10.000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30.000,00 €		
D-2313-136-020 : Création d'un pôle culture jeunesse et vie associative		183.958,00 €		
D-2313-140-201 : Programme réhabilitation groupes scolaires Bannier Pasteur (MOE)		10.000,00 €		
D-2315-134-845 : Aménagement parcelle photovoltaïques		300,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		194.258,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		224.258,00 €	23.054,00 €	247.312,00 €
TOTAL GENERAL		230.814,00 €		230.814,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget principal,

Délibération n°25/99

FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Présentation de la délibération par Madame BERTOLUCCI.

« En cette fin d'exercice budgétaire, je vous propose de DE MODIFIER le budget annexe locations de salles conformément aux écritures de cession de la caisse billetterie du cinéma par une

opération d'ordre de section à section sur les chapitres 042 et 040 pour un montant de 1.537 €

Par conséquent, il convient d'équilibrer les deux sections par :

- une augmentation de crédits au chapitre 77 de la section de fonctionnement : + 1.537 €
- une diminution de crédits au chapitre 13 de la section d'investissement du même montant »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

**N°25/99 - FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES - DECISION
MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25/12 du Conseil Municipal en date du 3 février 2025 approuvant le budget annexe locations de salles (M4),

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 01/10/2025,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition de Madame BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DE MODIFIER le budget annexe locations de salles conformément aux écritures de cession de la caisse billetterie du cinéma par une opération d'ordre de section à section sur les chapitres 042 et 040 pour un montant de 1.537 €

Par conséquent, il convient d'équilibrer les deux sections par :

- une augmentation de crédits au chapitre 77 de la section de fonctionnement : + 1.537 €
- une diminution de crédits au chapitre 13 de la section d'investissement du même montant

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées		1 537,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		1 537,00 €		
R – 773 : Mandats annulés (exercice antérieurs)				1.037,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations				500,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				1 537,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 537,00 €		1 537,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2154 : Matériel industriel				1 537,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				1 537,00 €
R-13188 : Subvention équipement autre tiers			1 537,00 €	
TOTAL R 13 Subventions d'investissement			1 537,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			1 537,00 €	1 537,00 €
TOTAL GENERAL		1 537,00 €		1 537,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget annexe locations de salles.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse	Référence Cadastre
2 LOT LE CLOS DU MOUCHET	AN 396
79 RUE DES MOULINS	AO 198
9 RUE SAINT ETIENNE	AN 84
CRS DES CLOS DURS	XE 79, XE 80, XE 81, XE 82
39 AV DE LA LIBERATION	AC 405, AC 406
43 AV PIERRE MENDES FRANCE	AH 174
22 RUE LOUIS GANNE	ZN 377
23 Avenue de la Libération	AC 10
2 RUE DU CHATEAU	AE 66, AE 67
2 RUE DES FRERES BRUNEAU	AE 275
16 AV DE LA REPUBLIQUE	AE 262
RUE DES PLANCHES	XE 97
CHAMP DE FOIRE	AM 197, AM 198, AM 201
106 GR GRANDE RUE	AE 349
2 RUE DE LA TOUR DU LYS	AE 472, AE 964
12 RTE DES VOLCANS (PEYROLLES)	YV 41
RUE FRANCHE	AK 443, AK 444, AK 445
46 GR GRANDE RUE	AE 667
2 PL PASTEUR	AE 122, AE 720
18 RUE DU PERRON	AK 156, AK 157
0 LES CAPUCINS	AD 660
3 PL LEOPOLD MAUPAS	AE 359
LES MOULINS	AO 60, AO 61, AO 62, AO 63, AO 64
5 ALL DU JARDIN PUBLIC	AE 134
2 IMP DU PONT SOL	AE 1103
31 AV PIERRE MENDES FRANCE	AH 194
22 VIEILLE ROUTE DE POEZAT	AK 549
24 COURS REPUBLIQUE	AA 1177
9 RUE DE LA CROIX DES VIGNES	AM 446
5 RUE JULES BERTIN	AL 216
22 PL HENNEQUIN	AE 539, AE 989
LA CROIX DES RAMEAUX	AC 399, AC 88
15 RUE DU PASTEL	ZN 215
LE CLOS	AD 653
22 RUE CROIX DES RAMEAUX	AC 540
LE CLOS	AD 655
11 RUE DU JARDIN DU CLOS	AD 458
6 PL DES ACACIAS	AD 286
5 IMP DE LA POMME D OR	AK 871
Rue des Princes - Lieu-dit Le Clos	AD 658
21 RUE LOUIS GANNE	ZN 455
17 AV DE LA LIBERATION	AC 15, AC 16
9 RTE DE LA BATISSE	AL 198
53 RUE DES CHEVARIERS	AC 191, AC 192, AC 291

**QUESTIONS ORALES
TRANSMISES PAR LE GROUPE J'AIME GANNAT**

QUESTION N°1 : ODEURS RESSENTIES EN CENTRE-VILLE

« De nombreuses personnes nous ont fait part d'étranges odeurs, extrêmement fortes et très désagréables, ressenties la nuit dans le centre-ville depuis plusieurs années. Des odeurs « de brûlé ou de mazout », se manifestent régulièrement au milieu de la nuit, vers 3 heures du matin et peuvent durer une heure ou deux....

Selon les témoignages, ces odeurs incommodantes « piquent la gorge et réveillent », surtout l'été, lorsqu'il fait chaud et que les fenêtres restent ouvertes.

Vos services ayant été sollicités à plusieurs reprises, pouvez-vous nous apporter des informations sur ce sujet, qui préoccupe les habitants du centre-ville. Des études ont-elles été réalisées par la municipalité ? Connaît-on l'origine de ces odeurs ? Y a-t-il un risque pour la santé ? Des moyens ont-ils été engagés pour y mettre un terme ? »

Réponse Madame le Maire.

« Comme vous l'avez signifié dans votre courrier, évidemment, nous sommes au courant et nous avons été sollicités plusieurs fois. Sur ces sollicitations, évidemment, on a pris contact avec les services de gendarmerie et de pompiers, puisqu'à 3h du matin, je n'ai jamais été appelée (ni un élu d'astreinte) directement pour intervenir. Les gendarmes et les pompiers n'ont pas la nécessité d'avoir un élu à leur côté. Néanmoins, on a fait le point.

Ce qui a pu nous être dit de la part du chef des sapeurs-pompiers est que sur les horaires où ils ont été appelés deux, trois fois sur ce sujet-là, cela proviendrait d'un commerce gannatois qui allume son four pour fabriquer son pain. Voilà sur les horaires. Alors après, est-ce qu'il y a une cause à effet directement ? Moi, je ne vais pas l'incriminer. En tout cas, ce qui est certain, c'est que les pompiers n'ont jamais remarqué de difficultés ou de dangers pour la population gannatoise et n'ont pas jugé nécessaire de réaliser des enquêtes approfondies car ils n'ont pas vu de danger. Ils me disent que c'est comme quand quelqu'un fait son barbecue ou quand on fait son feu de cheminée l'hiver. En fait, c'est à peu près la même odeur. Sauf que les gens sont plus incommodés l'été forcément, vu qu'on est en plein milieu de la nuit et qu'il n'y a pas d'odeurs. Sur le commerce qui serait concerné, en tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il a les certificats de ramonage à jour et qu'il fait de nombreux investissements. Néanmoins, il y a toujours un petit temps par moment où il y a un problème de bois très sec qui peut créer cette odeur. Et aujourd'hui, il nous signifie qu'il ne peut pas changer son four. L'investissement serait trop lourd à porter pour lui. Il m'a dit que si je lui demandais cela, il mettrait la clé sous la porte. Donc, c'est très simple. Donc, aujourd'hui, de ce que l'on identifie, c'est qu'on n'a pas de risque pour les citoyens, pas plus que si c'était nos feux de cheminée ou nos barbecues. Mais néanmoins, nous n'avons pas fait d'études approfondies sur le sujet. Voilà, nous nous en sommes tenus à l'avis des professionnels que sont les pompiers qui ont l'habitude dans ce genre de cas. Voilà, le seul éclaircissement que je peux vous donner. »

Intervention de Madame JEUDI : *« On a eu beaucoup de retours, je pense, comme vous, par rapport à ces odeurs, mais là, je suis quand même un peu surprise. Je ne dis pas que la gendarmerie et les pompiers ne sont pas aptes à définir le risque sur la santé, mais s'en tenir juste au fait en disant que du coup, ça retombe sur ce commerce gannatois, ça me laisse un peu dubitative, j'avoue. Parce que... Moi, j'avais cru comprendre avec les discussions qu'on avait eues*

que ça ne venait pas de ce commerce gannatois. Est-ce que vraiment, on est certain que c'est à cause du four de ce commerce gannatois ? »

Madame le Maire : *« Nous, cela va dans ce sens. Si vous avez des éléments que nous n'avons pas, c'est tout ce qu'on a pu nous dire. »*

Madame JEUDI : *« Oui, c'est que c'est simplement les pompiers ou les gendarmes qui disent que cela vient du four. »*

Madame le Maire : *« C'est que quand ça sent à 3h du matin et qu'on se déplace à 3h du matin, on fait quand même le tour du quartier pour voir où est-ce qu'il y a des risques, où est-ce que ça fume et d'où ça sort. Quand on a fait toute cette étude de fond sur le centre-ville, malheureusement, on se rend compte qu'il y a juste une cheminée qui sort et qui peut provoquer cette odeur. Voilà. Mais après, si vous avez d'autres enseignements que nous n'avons pas les uns et les autres, je prends. »*

Madame JEUDI : *« En général, ce genre de commerce, même si je ne suis pas une experte dans ce domaine, ce sont toujours les mêmes horaires, etc. Et là, apparemment, ce n'est pas du tout le cas. Encore des témoignages où c'était à 7h du matin. »*

Madame le Maire : *« Moi, ce que je propose, c'est que toutes les personnes qui sont venues vers vous viennent jusqu'à moi. »*

Madame JEUDI : *« Je pense qu'elles sont déjà venues vers vous. »*

Monsieur GATIGNOL : *« J'en ai reçues »*

Madame JEUDI : *« Mais ce que je veux dire, c'est que ça me gêne un petit peu, si vous voulez, qu'on dise que ce soit ce commerce »*

Madame le Maire : *« Moi aussi, ça me gêne. »*

Madame JEUDI : *« Sans que vraiment, on ait une preuve scientifique. La preuve scientifique, c'est la mieux. Il pourrait y avoir d'autres problèmes. Ça m'embête un peu. »*

Monsieur GATIGNOL : *« J'ai reçu quelques personnes par rapport à ces odeurs. Effectivement, on identifie la zone mais pas avec une grande précision. Par contre, ce commerce se fait incriminer sur les réseaux sociaux alors que personne n'a aucune preuve contre ce commerce. Effectivement, le seul élément qu'on a, c'est qu'il y a des gens qui ont appelé les pompiers à deux reprises à 2h du matin. Les pompiers sur place ne constatent que ça. Franchement, c'est une petite odeur. C'est juste le petit bois sec qui se met en route. C'est rien du tout. Personne n'a été en capacité de me donner une autre piste. »*

Madame JEUDI : *« Je serais d'avis de faire des tests sur les fumées pour déterminer l'origine. Cela doit pouvoir se faire, je suppose. Et cela pourrait peut-être écarter ce commerce. »*

Monsieur GATIGNOL : *« Je veux bien qu'on fasse des tests sur les fumées, mais la seule fumée qu'on a vue, c'est celle-ci. Donc si on fait des tests sur cette fumée, on va encore les allumer un peu plus. »*

Madame JEUDI : *« Du coup, concernant cette fumée, on est vraiment sûr que ça ne craint rien ? »*

Monsieur GATIGNOL : *« Écoutez, c'est du bois sec. »*

Madame JEUDI : *« Parce que le barbecue, c'est dangereux pour la santé quand même. »*

Madame le Maire : « C'est pour ça que je ne vous dis pas qu'une fumée, on ne risque rien. C'est comme une fumée de cigarette. Donc, je ne vous ai pas dit qu'on ne risque rien. Je vous dis qu'on ne risque pas plus. »

Monsieur GATIGNOL : « En fait, il y a à priori une seule personne inquiète par rapport à ces fumées-là. »

Madame le Maire : « Je suis prête à mener une nouvelle enquête à 3h du matin et à tous vous appeler pour qu'on cherche ensemble les choses. Non, je le dis sans humour. En plus, je veux bien approfondir pour rassurer tout le monde. »

Madame JEUDI : « Non, mais faire un test. Je suppose que cela existe de faire un test sur la toxicité. Et alors, les autres commerces avec ce même type de four, il n'y a pas de problème ? Là, ce serait vraiment un problème de matériel. »

Monsieur GATIGNOL : « Alors ce boulanger a une petite différence, c'est qu'il a un four à bois. »

Madame JEUDI : « C'est le seul ? »

Monsieur GATIGNOL : « Ce n'est pas un four au gaz ou électrique, c'est un four à bois. Donc, effectivement, quand il allume le bois, à 2h du matin, c'est un bois sec avec un peu de journal qui s'allume. »

Madame JEUDI : « D'autant plus, si c'est du bois, ça peut être d'autant plus embêtant. »

Madame le Maire : « Comme toute cheminée... Dans ce cas-là, on peut prendre aussi un arrêté qui interdit toutes les cheminées l'hiver. »

Madame JEUDI : « Je suis d'accord. Sauvons les arbres. »

Monsieur PREVAUTAT : « Je ne connaissais pas ce problème parce que je ne suis pas dans les rues de GANNAT à 3h du matin. Juste pour vous dire que ce commerce dont je tairai le nom, même si tout le monde a compris, mais par confidentialité, il n'existe quand même pas depuis 3 ans. Or, les odeurs sont sensibles depuis 3 ans. Il existait bien avant avec le four à bois. Premier élément qui m'interpelle. Je ne dis pas que les pompiers ou les gendarmes ont tort, mais ça m'interpelle. Deuxième élément : des odeurs ont été ressenties dans une nuit de dimanche à lundi. Or, ce commerce est fermé le lundi et n'allume pas son four. Donc là, je suis quand même doublement étonné. Alors, c'est deux éléments que je sou mets à votre réflexion, mais je pense qu'il faudrait effectivement sentir ça de plus près. »

Madame le Maire : « Très bien. On va investiguer. »

Monsieur COULON : « Si je peux revenir un instant tout de même. J'ai eu un appel de personnes qui m'ont appelé. Je leur ai dit, écoutez, quand vous ressentirez ces odeurs, appelez-moi de nouveau pour qu'on voit quel jour. Effectivement, elles l'ont fait. Or, elles m'ont appelé un matin. Le commerce dont on parle était en congé. Et ce jour-là, elles ont senti très très fort cette odeur. Alors effectivement, les témoignages qu'on a eus, ce sont des personnes qui sont réveillées la nuit par cette odeur. Ce sont des personnes qui ne ferment pas leurs fenêtres en été parce qu'il fait très chaud. Ça les réveille et toujours à la même heure, effectivement, à 3 heures du matin et cette odeur dure à peu près 1 ou 2 heures. C'est une odeur de brûlé, qui les pique à la gorge et qui les réveille. Elles ont beaucoup de mal à dormir. On a eu plusieurs témoignages dans le même sens. Effectivement, les personnes qui m'ont appelé ont bien dit que des rumeurs circulaient sur un commerce qui était incriminé. Mais ce jour-là, il était en congé. »

Madame le Maire : « Je vous propose qu'on refasse une enquête avec les gendarmes. Parce que moi, je veux bien me lever tous les matins à 3h et aller dans le coin... »

Monsieur COULON : « Une petite question, si vous me permettez. Est-ce que ces odeurs ont été constatées par les pompiers ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur COULON : « Et ils les ont constatées dans le commerce en question ? »

Madame le Maire : « Oui. Ils sont allés la voir. Après, il y a eu une investigation. »

Monsieur COULON : « Il semblerait que ce commerce ait reçu plusieurs fois la visite des policiers municipaux. »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur COULON : « Et qu'ils n'ont rien relevé de particulier. »

Madame le Maire : « Non. Ce n'est peut-être pas là le problème. »

Monsieur GATIGNOL : « Le problème serait quand ils allument le four à 2 ou 3 heures du matin. On a au moins un point commun, c'est qu'on ne veut pas incriminer ce commerce-là bêtement, malgré que ce soit fait quand même sur les réseaux sociaux, un peu dans tous les sens. Mais si vous avez des informations, encore une fois, il faut qu'on les partage et qu'on essaye de trouver. On a cherché, moi j'ai eu plusieurs témoignages, personne n'a été capable d'identifier sérieusement d'où viennent ces odeurs. »

QUESTION N°2 : EFFECTIFS SCOLAIRES

« Nous souhaitons connaître les effectifs constatés à la rentrée scolaire 2025-2026 dans les écoles primaires publiques et privées (effectifs par écoles, avec la répartition entre élémentaires et maternelles). »

« Les effectifs ont été envoyés ce 6 octobre à l'ensemble des membres du conseil municipal. »

QUESTION N°3 : BATIMENT EN RUINE ROUTE DE SAINT-PIERRE

« Une ancienne maison d'habitation est en état de ruine, sur la route de Saint-Pierre. Elle est située environ 500 m après le pont sur l'Andelot, le long de la route, sur la droite en montant vers Saint-Pierre. Le bâtiment, en cours d'effondrement, présente manifestement un danger pour la sécurité des usagers de la route. Nous souhaitons savoir si la procédure des immeubles menaçant ruine a été engagée par la commune, et, dans le cas contraire, si vous envisagez d'engager une procédure prochainement. »

Je laisse Monsieur GATIGNOL vous répondre.

Réponse de Monsieur GATIGNOL : « L'histoire a commencé en 2019. On va faire un petit peu l'historique. En 2019, c'était les tuiles qui tombaient. »

Madame le Maire : « On va aussi ne pas prononcer les noms des personnes. »

Monsieur GATIGNOL : « Exactement. En 2019, les tuiles tombaient, donc on avait fait un courrier de situation de mise en péril ordinaire à la propriétaire. Suite à ce courrier, les tuiles ont été démontées, enlevées. En 2023, on a refait un courrier, mais à la curatrice de la personne. Toujours pour la situation, mais là, c'étaient des bouts de charpente qui tombaient. La personne est décédée en août 2023. On a réécrit à son héritier pour lui signifier à nouveau que la maison menaçait ruine. Une mise en demeure a été faite. Suite à cela, la charpente aurait été démontée. Aujourd'hui, on n'a plus que les quatre murs. Les ouvertures du rez-de-chaussée ont été bouchées avec des parpaings. Cette situation, aujourd'hui, on ne peut pas la qualifier de risque de péril immédiat parce qu'il n'y a pas de risque immédiat. Chaque fois que nous sommes intervenus, ils ont enlevé les morceaux qui étaient dangereux. Aujourd'hui, il ne serait pas normal de lancer un péril immédiat sur cette maison où il reste les quatre murs. Combien de temps ça durera ? Je ne sais pas. Avant qu'elle revienne en danger, on la surveille. Le jour où elle reviendra en danger, on recontactera la personne qui nous dit d'ailleurs qu'elle n'a absolument pas les moyens de démonter cette charpente et que le jour où ce sera obligatoire, il la vendra. Je ne sais pas s'il va trouver un acheteur. Vous m'avez compris ? Donc, elle n'a pas de danger. Je suis retourné la voir aujourd'hui. J'ai les photos du fil de l'eau. On est loin de la situation que nous avons il y a quelques années. Mais on la surveille, effectivement. »

Monsieur DUCOLOMBIER : « Par rapport aux odeurs, je n'ai pas forcément réagi tout de suite, mais j'ai une suggestion par rapport à ce qu'on avait dit juste avant. Si tout le monde n'est pas forcément très satisfait que la personne en question se fasse un peu incriminer sur les réseaux sociaux et que nous, on ne sait toujours pas vraiment ce qui se passe, est-ce qu'on ne peut pas faire une sorte de document expliquant que cette personne-là n'est pas forcément incriminée et qu'il y a des investigations qui vont être faites, histoire de tempérer un petit peu. Moi, je n'ai pas lu, je ne lis pas les réseaux sociaux. »

Monsieur GATIGNOL : « Sur les réseaux sociaux, quand on intervient, on prend un risque important, surtout quand c'est l'autorité qui parle. Et vous avez vu, au fil de nos débats, on est sûr de rien. Donc il est trop tôt pour faire quoi que ce soit. »

Madame le Maire : « Pour moi, si le maire commence à dire, je ne suis sûre de rien, et j'écris ça sur les réseaux sociaux, je suis sûre d'en prendre pour mon grade. »

Monsieur GATIGNOL : « Non, mais si on veut avoir une chance que les investigations marchent, il faut être discret, il faut les faire. Avant de parler. Après, oui. Mais d'abord, il faut être discret. »

Madame le Maire : « Moi, sur ce genre de sujet avec les réseaux sociaux, je suis très distanciée. Ce qu'il faut, ce n'est pas remettre de pièces dans la machine quand la machine s'éteint. Par contre, ce qui est sûr, c'est que les personnes que l'on contacte, qui nous ont sollicité les uns et les autres, il faut pouvoir transmettre les informations, et vous avez raison, et il faut qu'on refasse des investigations. Après, si ça devait repartir, évidemment, il faudrait faire un communiqué permettant de dire les choses, dire où on en est. »

QUESTION N°4 : ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

« Lors de la commission des finances, mercredi 1er octobre, nous avons demandé le détail d'une dépense de 2.591 €, destinée à l'équipement de notre service de police municipale. Nous avons appris que cette dépense permettrait l'acquisition d'armes à feu pour nos policiers municipaux, semble-t-il des pistolets de calibre 9mm.

Nous comprenons cette décision, car nous sommes conscients qu'aujourd'hui, avec la hausse de la délinquance, nos agents de police municipale se retrouvent souvent en première ligne, dans des situations à risques, face à des personnes violentes.... Et qu'il convient d'assurer leur propre sécurité et celle de nos concitoyens.

Toutefois, nous aurions souhaité, comme cela se passe dans les autres communes, qu'une information soit donnée préalablement en conseil municipal et qu'un débat puisse avoir lieu sur le rôle, les missions et l'armement de nos policiers municipaux. D'autant qu'un projet de loi vise à confier prochainement plus de pouvoirs aux polices municipales.

Suite à cette information, nous souhaitons :

- . que vous nous confirmiez le type de pistolet dont nos agents seront équipés**
- . connaître les formations qu'ils devront suivre au préalable et la date à laquelle ils seront équipés de ces armes**
- . connaître les usages dans lesquels ils seront autorisés à utiliser leur arme à feu**

Nous souhaitons également disposer d'une copie de la convention de coordination en cours entre la police municipale et l'État.

Intervention de Madame le Maire.

Je vais me permettre de répondre à votre question. J'avoue que si je n'avais pas lu peut-être votre réseau social, j'aurais demandé le huis clos pour cette question. Mais comme aujourd'hui c'est sur les réseaux sociaux. Je me permets de répondre publiquement. Tout simplement pour protéger nos personnels de la police municipale, parce que ce sont des démarches longues, et je pense que les fous, il y en a plein les rues. Et plus les fous ont d'informations, et plus parfois, en voulant protéger, on met en danger. Je me permets de donner mon avis sur pourquoi je ne communique pas.

Donc l'armement de la police municipale dépend des pouvoirs de police du maire. Dans ce cadre-là, je n'ai pas sollicité ni souhaité de débats au Conseil municipal pour savoir si la police municipale de Gannat devait être armée ou pas. J'ai estimé que, pour le moment, ça correspondait à ma délégation et mon pouvoir. Le prochain Maire fera ce qu'il a à faire.

Donc, c'est un sujet qui a commencé depuis un certain nombre d'années, sur lesquels on a discuté avec les agents de la police municipale. C'est une demande récurrente de leur part. Et donc, nous avons commencé à demander l'autorisation d'un projet de demande d'armement de la police

municipale à Madame le préfet le 13 décembre 2024. Nous avons eu une réponse positive de Madame le Préfet de l'époque, le 22 janvier 2025, qui explique que, au vu de ce que vous avez pu écrire dans votre courrier, dans le cadre de lutte contre les incivilités, etc., elle n'y voyait pas d'objection. Dans ce cadre-là, nous avons fait une demande d'armes à Monsieur le Préfet le 3 avril 2025 pour acquérir des armes et des munitions pour la police municipale de Gannat. Monsieur le Préfet nous a autorisé par arrêté préfectoral le 24 juin 2025 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes des catégories B et D par la commune de Gannat.

Il faut se dire que nous sommes obligés d'acquérir nos armes avant de pouvoir partir en formation ; parce que chaque agent doit partir avec son arme. Et les armes, comme vous voulez tout savoir, c'est 3 armes à poing de type Glock 19, Gend.5, chambré pour le calibre 9 mm, ainsi que leurs munitions de calibre 9 mm.

Donc aujourd'hui nous avons les autorisations préfectorales pour acquérir les armes, pour pouvoir les mettre dans un coffre-fort sécurisé qui répond aux différentes normes et obligations. Beaucoup de polices municipales s'arment. Les formations sont longues à obtenir. Nos agents partiront en formation en janvier 2026 qui se conclura par une délivrance d'un certificat individuel à l'agent. Il y a une formation initiale, puis une formation continue. Tous les ans, ils ont une obligation de tir à faire pour se recycler et savoir. Ils ont une visite médicale par un médecin agréé. Ils peuvent faire leur formation ; mais au final c'est le médecin qui attestera si l'agent est apte ou non apte à porter une arme. Donc on peut être apte une année et deux ans plus tard, la vie peut changer et vous pouvez ne plus être apte.

Une fois que nous saurons si nos agents sont aptes, nous pourrons signer l'avenant à la convention communale entre la police municipale, les forces de sécurité de l'État qui permet d'intégrer ce style d'armes à la panoplie, entre guillemets, que notre police municipale a déjà ; c'est-à-dire des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieur à 100 ml, une matraque télescopique ou tonfa ; des générateurs d'aérosols lacrymogènes ou incapacitants d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml.

Pourquoi je ne souhaitais pas et je ne souhaite pas forcément qu'on communique aussi ? Parce qu'aujourd'hui, on se rend bien compte qu'entre ce temps d'aujourd'hui et janvier, février, ou mars, avril 2026 où ils seront armés, il y a quand même quelques mois qui vont se passer. Et simplement, c'est ce temps qui est toujours très compliqué à appréhender pour nos concitoyens. Et puis, dernière chose aussi, c'est que sur nos trois personnels communaux, et je le dis en toute simplicité, vous avez des agents qui ont déjà été armés, vous avez des agents qui ne sont pas armés, vous avez des agents qui ne se sentent pas forcément à l'aise, mais qui partent en formation, et c'est l'accord entre eux et moi, parce que ce n'est pas anodin comme genre de décision, s'ils ne se sentent pas à l'aise, je ne forcerai pas à prendre l'arme. Donc peut-être que ce que je vous dis, qu'aujourd'hui, nous n'aurons qu'un ou deux personnels qui seront armés dans ce cadre de calibre et pas les trois. Donc je pense qu'il ne faut pas non plus faire complètement de généralité pour ne pas les mettre en défaut. Ils sont tous d'accord, ils partent tous en formation pour une durée d'une petite semaine, Cécile, si je ne dis pas de bêtises.

Intervention de Madame Jeudi. *Ils vont partir à différentes sessions de formation ?*

Réponse de Madame le Maire. *Je souhaite qu'ils partent ensemble. Alors oui, pendant une semaine, il n'y aura pas de police municipale. Mais je souhaite qu'ils partent ensemble parce qu'ils vont pratiquer ensemble et il y a une cohésion d'équipe à avoir ainsi qu'une cohésion de placement. Ce que je ne souhaite pas, mais si un jour, ils devaient intervenir en opération ou autre, il y a quand même des réflexes à prendre. Alors on est apte à changer de coéquipier dans ce cadre-là, mais néanmoins, comme ils travaillent ensemble, je souhaite, et ça a été une volonté de ma part et aussi de leur part, qu'ils partent ensemble en termes de cohésion d'équipe.*

Intervention de Monsieur Coulon. *Comment allez vous faire si un agent est autorisé à porter l'arme ?*

Réponse de Madame le Maire. *Il faudra qu'il intervienne avec les gendarmes. Parce qu'aussi on intervient souvent avec les gendarmes et c'est aussi une vraie problématique quand on est sur la voie publique avec les services de gendarmerie. Suivant qu'on soit armé ou non sur une intervention, on ne se place pas pareil, donc il faut avoir le réflexe. Et c'est pour ça qu'ils ne se placent pas pareil suivant avec qui ils sont.*

Intervention de Monsieur Coulon. *Ce sera pour quel usage ?*

Réponse de Madame le Maire. *Alors, vous me posez la question, c'est sur quels usages ? j'ai envie de dire, c'est des usages de protection de vie humaine. En tout cas, ils n'ont pas pour but de le sortir pour faire peur. En formation, ils font des tirs. C'est beaucoup plus que la gendarmerie.*

Intervention de Madame Jeudi. *Mme Jeudi estime qu'il y a peut de nombre de jours de formation. Elle a de la famille qui travaille en gendarmerie (inaudible sur la bande d'enregistrement).*

Réponse de Madame le Maire. *C'est ce qu'ils me disent. Vous pouvez me dire non. En tous cas, en obligation de tir... Je prends le non, mais vous me permettrez quand même de.... Je vous le dirai exactement. On va leur demander. Voilà.*

Intervention de Monsieur Prévautat.

Si vous permettez, juste un petit complément, pas polémique. Nous aussi, nous sommes très attachés à la santé, à la sécurité du personnel communal. Est-ce qu'il est prévu de renforcer leur protection physique avec des gilets pare-balles renforcés. Parce que quand vous êtes armé, ça incite l'adversaire à vous tirer dessus. C'est quand même logique, si vous voulez. Est-ce que leur gilet technique va être suffisant pour les protéger ? C'est la question que je me pose.

Réponse de Madame le Maire. *Oui, ce sont des gilets.*

Intervention de Monsieur Prévautat. *Ils sont costauds.*

Réponse de Madame le Maire. *Ils sont agréés.*

Intervention de Monsieur Prévautat. *Pour les vieux comme moi, j'ai porté une arme pendant un an, le médecin ne m'a jamais déclaré inapte.*

Réponse de Madame le Maire. *Mais comme vous l'avez dit, on n'était pas dans la même...*

Intervention de Monsieur Coulon. *On vous avait demandé, Madame la Maire, la copie de la convention de coordination, parce qu'on ne l'a jamais eue. Est-ce qu'on peut nous l'envoyer ?*

Réponse de Madame le Maire. *La voie de transmission, c'est de Madame Bertholier, qui doit faire ses devoirs. Oui, Madame Bertholier avait compris que vous vouliez l'avenant, qui n'existe pas encore. ... Très bien.*

Intervention de Monsieur Coulon. *Quand même une précision que je voudrais apporter, c'est que, effectivement, c'est une décision qui vous appartient, vous et toute seule. Là-dessus, tout le monde est bien d'accord. Mais simplement, dans les autres villes d'Allier, celles qui sont proches, que ce soit Cusset, que ce soit Vichy, que ce soit Bellerive, c'est des sujets qui ont été discutés en conseil municipal et qui ont même fait l'objet de grandes pages dans la presse locale.*

Réponse de Madame le Maire. *Ah, mais chacun administre librement sa collectivité.*

Intervention de Monsieur Coulon. *C'est possible aussi.*

Réponse de Madame le Maire. *Parce que vous savez, je ne vais pas tirer sur les copains, ça serait malvenu, mais il y a des débats, il y a des gens qui veulent aussi faire une communication politique. Et peut-être que je n'ai pas envie de faire de communication politique, ce qui peut peut-être décevoir les élus autour de la table, mais je n'avais pas envie de faire de communication politique de ce sujet parce qu'il me semble... au contraire de mes collègues, peut-être de droite, qui en font beaucoup, je trouve qu'il faut être précautionneux. Voilà, je le dis très simplement. Mais j'entends bien que mes collègues ont fait des débats.*

Intervention de Monsieur Coulon. *Et ils ont passé au Conseil municipal, ils ont fait voter par leur Conseil municipal la convention de coordination. Et là, vous nous aviez expliqué que vous ne vouliez pas le faire parce que c'était illégal et que ça serait retoqué par la Préfecture. Mais pourtant, à Vichy, à Bellerive ou à Cusset, à notre connaissance, ça n'a jamais été retoqué. Et pourtant, c'est passé au conseil municipal.*

Réponse de Madame le Maire. *Je reviens toujours, on peut toujours faire de la mousse quand il n'y a pas besoin d'en faire. J'assume complètement sur ce sujet-là, à défaut de mes collègues, j'assume complètement mes responsabilités de maire. Oui, mais c'est sur les missions de la police municipale, donc je ne vois pas l'intérêt de le voter. Voilà. Si on a fait une erreur, on rétablira tout ça.*

Merci à tous. Bonne soirée.

Quentin AMARGIER,
Secrétaire de séance

Véronique POUZADOUX,
Maire